



AVIS D'INFORMATION SUR L'AVENANT DE PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société DRLW ARCHITECTES, Société à responsabilité limitée d'architecture, au capital social de 100 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de MULHOUSE sous le n° 2012B00043 (gestion), SIRET 317 705 614 00053, dont le siège est situé 32 rue Victor Schoelcher, BP 2137 68200 MULHOUSE, représentée par son Gérant, Monsieur Damien CORDIER, domicilié 7 rue des Mésanges à STRASBOURG, né le 24 juin 1981 à Douai (59), en vertu des pouvoirs qu'il détient : en vertu des statuts.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier bâti d'une superficie de 500m² de terrain nu, situé entre la rue Chappe et la rue Georges Wodli à Strasbourg (67000) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°104p d'une contenance totale de 25 509 m² de la Section 74 et sous le n°104p d'une contenance totale de 11 369 m² de la Section 75.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

La SCI WOODPATH occupe actuellement le Bien SNCF Réseau sis rue Georges Wodli à Strasbourg pour une utilisation de parking pour ses salariés en vertu d'une convention signée en date du 13 octobre 2022. Leur bâtiment jouxtant ledit parking ayant été mis en vente, et le transfert de propriété intervenant le 19 décembre 2025, il a été convenu qu'un nouveau contrat d'occupation temporaire serait réalisé avec le nouveau propriétaire à compter de la date de cession.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le terrain mis à disposition est accolé à des parcelles propriétés et occupées par la société dénommée DRLW ARCHITECTES, de sorte que nul ne peut occuper le terrain de SNCF Réseau sans gêner celui occupé par cette même société.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 19 décembre 2025 pour se terminer le 18 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr